

Intérêts moratoires : à partir de quand sont-ils calculés ?



© 2023 Les Echos Publishing

Quand un dégrèvement d'impôt est prononcé par un tribunal ou accordé par l'administration fiscale à la suite d'une réclamation portant sur une erreur commise dans l'assiette ou lors du calcul d'une imposition, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au versement d'intérêts moratoires. Des intérêts qui se calculent à compter du jour du paiement des impositions concernées.

À ce titre, le Conseil d'État vient de préciser que les intérêts moratoires ne peuvent pas courir au titre d'une période antérieure à l'établissement de l'impôt en cause. Il ne doit donc pas être tenu compte de l'éventuel versement d'acomptes.

Dans cette affaire, une société avait présenté une réclamation en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'administration lui avait alors accordé des dégrèvements, assortis d'intérêts moratoires, calculés à compter de la date de liquidation des impositions correspondantes. Par une nouvelle réclamation, la société avait demandé des intérêts moratoires complémentaires pour tenir compte de la période qui avait couru à compter des acomptes qu'elle avait versés au titre de ces impositions. Mais cette réclamation avait été rejetée.

À raison, selon le Conseil d'État, ce dernier ayant estimé que les intérêts moratoires ne pouvaient pas courir à raison d'une période antérieure à la liquidation du solde de la CVAE et, donc, à compter du versement de chaque acompte.

Observation : cette solution pourrait vraisemblablement être transposée à d'autres impôts pour lesquels des acomptes doivent être versés (l'impôt sur les sociétés, par exemple).

[Conseil d'État, 5 juin 2023, n° 465559](#)

© 2023 Les Echos Publishing